Ville de
Saint-Hyacinthe

Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)

RÈGLEMENT NUMÉRO 522

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **19 décembre 2016**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 522** remplaçant le règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le règlement précité a été approuvé par l'Agence du revenu du Canada le 27 avril 2017 et enregistré à Retraite Québec le 9 novembre 2017.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 6 décembre 2017

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière